

XI

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1910

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1910 s'élève à fr.	9,160,035 25
Les crédits alloués pour 1909 montent à	8,675,611 70
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	484,423 55

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1910 fr.	8,135,035 25
— 1909	8,041,091 70
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	93,943 55

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1910 fr.	1,025,000 »
— 1909	634,520 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	390,480 »
Soit en plus pour l'exercice 1910. fr.	484,423 55

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses exceptionnelles se justifient comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.CHAPITRE I^{er}.ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1910 fr.	8,090,035 25
— alloué pour 1909	7,996,091 70
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	93,943 55

Cette augmentation est nécessaire pour mettre le montant du crédit mieux

NOTE PRÉLIMINAIRE.

en rapport avec les charges actuelles. Elle s'applique pour la plus grande part à l'allocation afférente aux fourrages (litt. b, 2^o, des développements); cette allocation est devenue notablement insuffisante par suite de la hausse des prix des denrées.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Ce nouveau crédit sera employé à l'achèvement des casernes de Grammont, Boutersem, Gosselies et Audenarde, ainsi qu'à la construction de bâtiments à affecter au logement de diverses brigades, à l'amélioration et à l'agrandissement de bâtiments occupés par la gendarmerie ou d'immeubles à approprier à l'usage de casernes, et enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

ART. 4. — *Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Cette somme représente la seconde moitié de la dépense prévue pour l'achat d'objets de literie nécessaires aux brigades de gendarmerie stationnées dans la province de Liège. (Voir article 6 du Budget de 1909.)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1910 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de huit millions cent trente-cinq mille trente-cinq francs vingt-cinq centimes fr. 8,135,035 25

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million vingt-cinq mille francs . 1,025,000 »

Soit ensemble à la somme de neuf millions cent soixante mille trente-cinq francs vingt-cinq centimes 9,160,035 25

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 19 octobre 1909.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1910 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van acht millioen honderd vijf en dertig duizend vijf en dertig frank vijf en twintig centiemen. fr. 8,135,035 25

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van één millioen vijf en twintig duizend frank . 1,025,000 »

Te zamen op de som van negen millioen honderd zestig duizend vijf en dertig frank vijf en twintig centiemen . . . 9,160,035 25 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 19^{en} October 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

De Minister van Financiën,

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1910.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations	3,000,055 25	3,000,055 25
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	45,000 .	45,000 .
TOTAL fr.			3,045,055 25
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	1,000,000 .	1,025,000 .
4	Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège	25,000 .	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE fr.			4,070,055 25

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 19 octobre 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1910.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen	8,090,035 25	8,090,035 25
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en hulpgelden	45,000 •	45,000 •
TOTAAL. fr.			8,135,035 25
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
3	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering	1,000,000 •	1,025,000 •
4	Overneming door den Staat van den slapingdienst in de provincie Luik.	25,000 •	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. fr.			9,160,035 25

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 19^{en} October 1909.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,
J. HELLEBAUT.

De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

(8)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1910

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

N° DES ARTICLES.	LIGNES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1910.	alloués pour l'exercice 1909.
GENDARMERIE (a).				
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE 1^{er}.				
Traitements et autres allocations et prestations.				
Traitements.				
	EFFECTIF.			
	HOMMES. CHEVAUX.			
	72 87	1 ^o Officiers de tous grades fr.	209,495	°
	3,365 1,857	2 ^o Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	5,072,070	°
	3,457 1,924	3 ^o Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps	4,200	°
		4 ^o Indemnités de marche aux officiers	3,000	°
		5 ^o Indemnités aux officiers admis à la retraite	2,000	°
		6 ^o Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction et aux sous-officiers administrateurs	15,000	°
a.		7 ^o Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés, veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale. Logement sans nourriture. Indemnités aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires	20,000	°
		8 ^o Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken	6,000	°
		9 ^o Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers	2,000	°
		10 ^o Indemnités pour l'achat d'un cheval id. id.	4,000	°
		11 ^o Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale	400,000	°
		12 ^o Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :		
		98 hommes à cheval, à 500 francs 48,000	57,000	°
		60 — à pied, à 150 francs 9,000		
		15 ^o Indemnités pour bicyclettes	44,000	°
			5,929,665	°
Fourrages.				
		1 ^o Indemnités de monture aux officiers fr.	45,500	°
		2 ^o 670,505 rations de fourrages en nature, à fr. 1.40	938,707	°
b.		3 ^o Rations supplémentaires accordées dans certaines circonstances, notamment aux chevaux qui participent aux manœuvres d'ensemble, qui sont employés hors de leur garnison à un service de sécurité générale, etc.	12,500	°
			994,707	°
Entretien de la buffleterie et du harnachement.				
		1 ^o 1,528 gendarmes à pied, à 1 franc par an fr.	1,528	°
		2 ^o 1,857 — à cheval, à 2 francs par an	3,674	°
c.			5,202	°
			3,365	
Couchage des hommes.				
d.		1,228,225 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes	61,411	25
A REPORTER.			6,990,085	25
			8,090,035	25
			7,996,091	70

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1908.	DÉPENSES de l'exercice 1907.	OBSERVATIONS.																																																																																																																								
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.																																																																																																																											
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																								
				Officiers.																																																																																																																								
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables, médecin et vétérinaire.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Général-major</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>8</td> <td>Majors</td> <td>6,500 »</td> <td>26,200 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine en premier quartier maître</td> <td>4,600 »</td> <td>4,600 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>— en second administrateur d'habillement</td> <td>3,700 »</td> <td>3,700 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de régiment de 2^e classe</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de régiment</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>22</td> <td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td> <td>4,600 »</td> <td>50,600 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>11</td> <td>— en second</td> <td>3,700 »</td> <td>40,700 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Lieutenants</td> <td>2,900 »</td> <td>58,000 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,500 »</td> <td>50,000 »</td> </tr> <tr> <td>68</td> <td>4</td> <td>87</td> <td></td> <td></td> <td>262,800 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>72</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">A AJOUTER :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>a) Supplément attaché à la position d'officier monté</td> <td></td> <td>37,200 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>b) Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier</td> <td></td> <td>1,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAL fr.</td> <td></td> <td>301,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">A déduire 1/2 % pour médicaments</td> <td></td> <td>1,505 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">RESTE fr.</td> <td></td> <td>299,495 »</td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	4	»	8	Majors	6,500 »	26,200 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,600 »	4,600 »	»	»	»	— en second administrateur d'habillement	3,700 »	3,700 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	4,600 »	50,600 »	11	»	11	— en second	3,700 »	40,700 »	20	»	20	Lieutenants	2,900 »	58,000 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,500 »	50,000 »	68	4	87			262,800 »			72							A AJOUTER :						a) Supplément attaché à la position d'officier monté		37,200 »				b) Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier		1,000 »				TOTAL fr.		301,000 »				A déduire 1/2 % pour médicaments		1,505 »				RESTE fr.		299,495 »
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																							
1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »																																																																																																																							
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																							
4	»	8	Majors	6,500 »	26,200 »																																																																																																																							
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,600 »	4,600 »																																																																																																																							
»	»	»	— en second administrateur d'habillement	3,700 »	3,700 »																																																																																																																							
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																																																							
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																																																							
11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	4,600 »	50,600 »																																																																																																																							
11	»	11	— en second	3,700 »	40,700 »																																																																																																																							
20	»	20	Lieutenants	2,900 »	58,000 »																																																																																																																							
20	»	20	Sous-lieutenants	2,500 »	50,000 »																																																																																																																							
68	4	87			262,800 »																																																																																																																							
		72																																																																																																																										
			A AJOUTER :																																																																																																																									
			a) Supplément attaché à la position d'officier monté		37,200 »																																																																																																																							
			b) Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier		1,000 »																																																																																																																							
			TOTAL fr.		301,000 »																																																																																																																							
			A déduire 1/2 % pour médicaments		1,505 »																																																																																																																							
			RESTE fr.		299,495 »																																																																																																																							
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																								
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> <th>Nombre de journées d'indemnités de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>2,060</td> <td>8,240 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>»</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis chefs</td> <td>2,010</td> <td>20,100 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>74</td> <td>»</td> <td>Maréchaux-des-logis chefs de 1^{re} classe</td> <td>1,910</td> <td>141,340 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>144</td> <td>»</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,850</td> <td>263,520 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>431</td> <td>»</td> <td>— de 3^e classe</td> <td>1,690</td> <td>728,300 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>151</td> <td>»</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis</td> <td>1,500</td> <td>182,000 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>»</td> <td>Maréchaux-des-logis fourriers</td> <td>1,360</td> <td>13,600 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>1,024</td> <td>»</td> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>1,510</td> <td>1,541,440 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>1,452</td> <td>»</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,250</td> <td>1,416,900 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>335</td> <td>»</td> <td>Brigadiers</td> <td>1,180</td> <td>395,500 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>»</td> <td>Gendarmes</td> <td>1,160</td> <td>58,000 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>Indemnité aux maréchaux-des-logis fourriers</td> <td>450</td> <td>4,500 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>Supplément de traitement à 254 maréchaux-des-logis chefs de 3^e classe et à 9 premiers maréchaux-des-logis commandants de brigades ou de postes provisoires</td> <td>90</td> <td>21,870 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1,837</td> <td>Indemnité de cavalier</td> <td>260</td> <td>177,620 »</td> <td>670,505</td> </tr> <tr> <td>5,365</td> <td>1,837</td> <td></td> <td></td> <td>5,072,970 »</td> <td>670,505</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.	4	»	Adjudants-sous-officiers	2,060	8,240 »	»	10	»	Premiers maréchaux-des-logis chefs	2,010	20,100 »	»	74	»	Maréchaux-des-logis chefs de 1 ^{re} classe	1,910	141,340 »	»	144	»	— de 2 ^e classe	1,850	263,520 »	»	431	»	— de 3 ^e classe	1,690	728,300 »	»	151	»	Premiers maréchaux-des-logis	1,500	182,000 »	»	10	»	Maréchaux-des-logis fourriers	1,360	13,600 »	»	1,024	»	— de 1 ^{re} classe	1,510	1,541,440 »	»	1,452	»	— de 2 ^e classe	1,250	1,416,900 »	»	335	»	Brigadiers	1,180	395,500 »	»	50	»	Gendarmes	1,160	58,000 »	»	»	»	Indemnité aux maréchaux-des-logis fourriers	450	4,500 »	»	»	»	Supplément de traitement à 254 maréchaux-des-logis chefs de 3 ^e classe et à 9 premiers maréchaux-des-logis commandants de brigades ou de postes provisoires	90	21,870 »	»	»	1,837	Indemnité de cavalier	260	177,620 »	670,505	5,365	1,837			5,072,970 »	670,505																								
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.																																																																																																																							
4	»	Adjudants-sous-officiers	2,060	8,240 »	»																																																																																																																							
10	»	Premiers maréchaux-des-logis chefs	2,010	20,100 »	»																																																																																																																							
74	»	Maréchaux-des-logis chefs de 1 ^{re} classe	1,910	141,340 »	»																																																																																																																							
144	»	— de 2 ^e classe	1,850	263,520 »	»																																																																																																																							
431	»	— de 3 ^e classe	1,690	728,300 »	»																																																																																																																							
151	»	Premiers maréchaux-des-logis	1,500	182,000 »	»																																																																																																																							
10	»	Maréchaux-des-logis fourriers	1,360	13,600 »	»																																																																																																																							
1,024	»	— de 1 ^{re} classe	1,510	1,541,440 »	»																																																																																																																							
1,452	»	— de 2 ^e classe	1,250	1,416,900 »	»																																																																																																																							
335	»	Brigadiers	1,180	395,500 »	»																																																																																																																							
50	»	Gendarmes	1,160	58,000 »	»																																																																																																																							
»	»	Indemnité aux maréchaux-des-logis fourriers	450	4,500 »	»																																																																																																																							
»	»	Supplément de traitement à 254 maréchaux-des-logis chefs de 3 ^e classe et à 9 premiers maréchaux-des-logis commandants de brigades ou de postes provisoires	90	21,870 »	»																																																																																																																							
»	1,837	Indemnité de cavalier	260	177,620 »	670,505																																																																																																																							
5,365	1,837			5,072,970 »	670,505																																																																																																																							
95,945 55	•	8,107,948 88	7,488,549 94																																																																																																																									
03,945 55	•	8,107,948 88	7,488,549 94																																																																																																																									

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

N ^o DES ARTICLES.	LITTELLAS des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1910.	alloués pour l'exercice 1909.
		REPORT. fr. 6,990,985 25	8,090,035 25	7,996,091 70
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes et du mobilier. Loyers de locaux. Traitements de cinq commis et de cinq surveillants du génie et salaire du personnel temporaire à employer pour le service du casernement de la gendarmerie	605,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	105,000 »	
h.		Id. des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	18,000 »	
j.		Indemnités de voyage, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Indemnités de voyage et de séjour dues aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Indemnités de voyage et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys d'examen de la gendarmerie	42,000 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce personnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Indemnités de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	30,000 »	
m.		Armement et munitions.	30,000 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie.	93,000 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	15,000 »	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	12,000 »	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction.	7,000 »	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries	11,500 »	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	7,000 »	
t.		Fonds d'instruction	750 »	
u.		Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	2,800 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	8,090,035 25	7,996,091 70
				AUGMENTATION. . . fr.
		CHAPITRE II.		
		Pensions et secours.		
2	»	Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au grand-livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours et indemnités à des sous-officiers, brigadiers et gendarmes réformés	45,000 »	45,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	45,000 »	45,000 »
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
5	»	Amélioration du casernement: bâtiments et mobilier	1,000,000 »	600,000 »
»	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés (<i>pour mémoire</i>)	-	8,620 »
»	»	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés (<i>pour mémoire</i>)	-	900 »
4	»	Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège	25,000 »	25,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	1,025,000 »	634,520 »
				AUGMENTATION. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1908.	DÉPENSES de l'exercice 1907.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
93,943 55	"	8,107,048 88	7,488,549 94	
93,943 55	"	8,107,048 88	7,488,549 94	
93,943 55				

"	"	43,200 "	39,339 35
"	"	43,200 "	39,339 35

400,000 "	"	800,000 "	1,340,063 42
"	8,620 "	24,030 "	"
"	900 »	13,350 "	8,844 "
"	"	30,000 "	"
400,000 »	9,520 "	867,380 "	1,348,907 42
390,480 "			

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1910.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1909.
<i>Récapitulation.</i>			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	8,090,055 25	7,996,091 70
II.	Pensions et secours	45,000	45,000
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
III.	Services divers	1,025,000	654,520
ENSEMBLE. . . . fr.		9,100,055 25	8,675,611 70
AUGMENTATION. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution	alloués pour l'exercice 1908.	de l'exercice 1907.	
95,945 55	.	8,107,948 88	7,488,549 94	
.	.	46,200 .	59,339 35	
590,480 .	.	867,380 .	1,348,907 42	
484,425 55	.	9,018,528 88	8,876,796 71	
484,425 55				